

ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE FINANCEMENT PAR L'OPCA DE BRANCHE DE LA PROFESSIONNALISATION ET DU DIF DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES

Le présent accord définit, conformément à l'article L 983-1 du code du travail, les modalités de prise en charge financière par l'OPCA de branche des contrats et des périodes de professionnalisation ainsi que les DIF mis en place par les entreprises des industries chimiques. Il annule et remplace l'accord du 8 novembre 2004 relatif aux forfaits dans le cadre de la professionnalisation dans les industries chimiques dont il a le même objet.

Article 1 : Les forfaits pour les contrats et les périodes de professionnalisation

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation conclu conformément aux dispositions de l'avenant du 14 février 2008 modifiant l'accord du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les industries chimiques, l'OPCA de branche versera les forfaits suivants dans la limite des fonds disponibles.

1. Pour les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation :

Pour les formations théoriques se déroulant en salle : 8 Euros de l'heure.

Pour les formations techniques se déroulant en atelier ou laboratoire et nécessitant l'utilisation de machines ou installations lourdes ainsi que des produits et des matériaux coûteux : 15 Euros de l'heure. Relèvent également de cette catégorie les actions de formation à contenu technique, utilisant les nouvelles technologies de l'information, mises en place par la profession après avis du comité paritaire chimie de l'OPCA de branche.

Dans le cas où les fonds disponibles issus de la collecte des entreprises des industries chimiques seraient insuffisants en cours d'année, ces forfaits ainsi que les conditions de prise en charge pourront être revus exceptionnellement par le conseil d'administration de l'OPCA de la branche.

2. Pour la formation des tuteurs : le forfait est celui fixé par le décret prévu à l'article L 983-3 du code du travail.

3. Pour l'exercice de la fonction tutorale : le forfait est celui fixé par le décret prévu à l'article L 983-3 du code du travail. La prise en charge de la fonction tutorale est réservée aux tuteurs ayant suivi une formation de tuteurs depuis moins de 5 ans.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "D", "a.", "JC", "B.S", "1", and "a".

Article 2 : Financement par l'OPCA de branche des DIF

L'OPCA de branche peut financer les DIF relevant des catégories prévues à l'article 12-2 bis de l'accord du 8 novembre 2004 relatif à la formation tout au long de la vie dans les industries chimiques, modifié par avenant du 14 février 2008.

La prise en charge financière est de 25 € de l'heure maximum (frais divers inclus).

La CPNE des industries chimiques, sur proposition du comité chimie de l'OPCA de branche peut modifier le montant de la prise en charge.

Dans le cas où les fonds disponibles issus de la collecte des entreprises des industries chimiques seraient insuffisants en cours d'année, ce montant ainsi que les conditions de prise en charge pourront être revues exceptionnellement par le conseil d'administration de l'OPCA de la branche.

Article 3 : Date d'entrée en application

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, il est applicable au 1^{er} mars 2008.

Fait à Puteaux, le 21 février 2008

FEDERATION CHIMIE ENERGIE - **F.C.E.-C.F.D.T.**



FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES - **C.F.E.-C.G.C.**



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES – **C.F.T.C.-C.M.T.E.**
Secteur Chimie

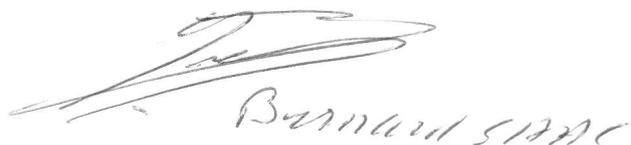
LYSCENCUR ch.



JAG
13.5
105 2 a

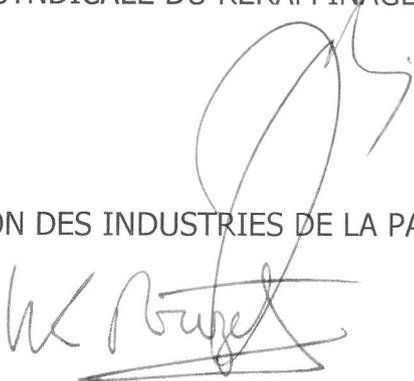
FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES - **F.N.I.C.-C.G.T.**

FEDECHIMIE - **C.G.T.-F.O.**



Bernard SIAAC

UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (**U.I.C.**)
CHAMBRE SYNDICALE DU PAPIER : 10ème COMITE (**C.S.P.**)
CHAMBRE SYNDICALE DU RERAFFINAGE (**C.S.R.**)



FEDERATION DES INDUSTRIES DE LA PARFUMERIE (**F.I.P.**)

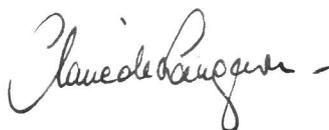
FEDERATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES, ENCRE, COULEURS, COLLES ET
ADHESIFS (**F.I.P.E.C.**)



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CORPS GRAS (**F.N.C.G.**)



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES ELECTROMETALLURGIQUES, ELECTRO-
CHIMIQUES ET CONNEXES (**F.N.I.E.E.C.**)



Jean de Bauguer -